



L'ère numérique, l'intelligence artificielle et la traite humaine : Vue d'ensemble des grands enjeux

Rapport de recherche réalisé par

Marie Phaneuf

Pour le Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII)

Juillet 2026 ©

RECHERCHE ET RÉDACTION

Marie Phaneuf est présentement candidate au doctorat en science politique et études féministes à l'UQAM. Elle était chargée de projets à l'organisme communautaire Juripop, où elle a mis sur pied plusieurs heures de formation sur les violences conjugales et les violences à caractère sexuel. Ses intérêts de recherche portent sur les enjeux de violences basées sur le genre, les relations internationales et les théories féministes. Elle a réalisé cette recherche pour le CATHII, grâce au programme d'Emploi d'été Canada 2026.

COORDINATION

Le **Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII)** a pour mission de promouvoir la dignité de tous les êtres humains :

- En s'opposant à toutes les formes de violence et/ou d'exploitation reliées à la traite humaine, telle que définie par le Protocole de Palerme, protocole signé par le Canada;
- En veillant au respect des droits des personnes victimes et survivantes, en particulier les femmes et les enfants;
- En agissant en faveur de leur protection et de leur soutien.

La propriété intellectuelle de cette recherche appartient au Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII). Toute diffusion, reproduction ou utilisation doit respecter les droits de l'organisation.

Cette recherche peut être utilisée dans d'autres travaux, à condition de citer clairement la source. Toute reproduction partielle ou totale doit inclure la référence au CATHII.

Proposition de citation : Phaneuf, Marie. 2026. « L'ère numérique, l'intelligence artificielle et la traite humaine : une vue d'ensemble des grands enjeux ». *Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale*.

Remerciements

Je tiens à souligner la grande contribution de Ariane To-Minh Collin, coordonnatrice pour les comités et la mobilisation au CATHII, et IsaBelle Couillard, présidente du conseil d'administration du CATHII. Elles ont apporté leurs idées réfléchies commentaires pertinents et encouragements à chaque étape de la recherche. Un merci également au reste de l'équipe du CATHII, Lauriane Fortin et Jean Thevenin, pour leur soutien lors de la réalisation de ce travail.

Il faut aussi mentionner la précieuse collaboration de Marion Paparella et Marie-Laure Joly pour leur participation au comité aviseur qui a encadré et nourrit toutes les étapes de la recherche afin d'assurer un travail de qualité.

Finalement, merci à Renaude Grégoire qui a offert ses précieuses connaissances et son temps pour bonifier la rigueur et la pertinence de cette recherche.

Résumé

La traite humaine demeure un des crimes les plus lucratifs mondialement, victimisant principalement des femmes et des enfants à travers les frontières. Les technologies numériques, comme Internet et les réseaux sociaux, ont offert de nouvelles possibilités de recrutement et d'exploitation aux trafiquants dans les dernières décennies. Ces opportunités se sont d'autant plus amplifiées depuis l'arrivée de l'intelligence artificielle (IA). Depuis peu, l'intelligence artificielle présente une variété de nouveaux enjeux en lien avec la traite humaine au Canada et ailleurs dans le monde. Son accessibilité, sa simplicité et sa puissance font en sorte que cette technologie se démarque comme un outil précieux pour les trafiquants.

Plusieurs chercheuses et chercheurs organisations et États commencent à lever des drapeaux rouges au sujet de son utilisation. Il y a un besoin urgent d'informations accessibles et en français au sujet de l'intelligence artificielle et de la traite humaine, dans le but d'outiller les organisations communautaires, gouvernementales et privées. Ce rapport répond à ce besoin en offrant une revue de la littérature au sujet de l'intelligence artificielle et de la traite humaine. Ce survol discutera des impacts de l'IA sur les phases de recrutement et d'exploitations, les enjeux de détection et d'encadrement juridique et des pistes d'actions multisectorielles.

Table des matières

Liste des tableaux et figures	V
Liste d'abréviations.....	VI
Glossaire	VII
1. La traite humaine en 2026	10
1.1. Au niveau mondial	10
1.2. Au Canada	10
2. L'ère numérique	11
2.1. L'intelligence artificielle : qu'est-ce que c'est?.....	13
2.2. Quel est le lien entre le numérique et la traite humaine ?	14
2.3. Populations vulnérabilisées dans l'ère numérique	14
3. Leurre informatique.....	16
3.1. Stratégies de recrutement en ligne.....	17
3.2. Les réseaux sociaux : faire miroiter amour, aventures et luxe	18
3.3. L'IA : un outil redoutable de recrutement	20
3.4. L'hypertrucage à l'épreuve de la détection humaine.....	22
4. La violence numérique : nouvelle stratégie d'exploitation.....	24
4.1. Commercialisation par les trafiquants	25
4.2. Contrôler et menacer les personnes victimes	26
4.3. L'intelligence artificielle : Source de traite ?	27
5. Enjeux de détection et de poursuites judiciaires	27
5.1. Preuves numériques : Le système juridique peine à rester à jour.....	27
5.2. L'IA : outil et dangers.....	29
6. Illustration de l'usage de l'IA par un trafiquant : Cas fictif	30
7. Pistes d'actions multisectorielles.....	31
8. Conclusion.....	35
Annexe - Contenu sur la traite humaine et l'intelligence artificielle	36
Bibliographie.....	38

Liste des tableaux et figures

Figure 1. Les stratégies de recrutement en ligne	17
Figure 2. La différence de portée du recrutement avec l'intelligence artificielle	21
Figure 3. L'intelligence artificielle produit un ensemble de données numériques.	24

Liste d'abréviations

Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII)

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)

Organisation des Nations Unies (ONU)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

Glossaire

Agents conversationnels (*chatbots*) : Agent capable de communiquer de façon bidirectionnelle avec un utilisateur en langage naturel, par messagerie instantanée ou au moyen d'une interface vocale. Les agents conversationnels sont des types d'intelligence artificielle générative (Office québécois de la langue française 2026b, 6).

Hypertrucage (*deepfake*) : Procédé de manipulation audiovisuelle qui recourt aux algorithmes de l'apprentissage profond pour créer des trucages ultraréalistes. L'hypertrucage est un type d'intelligence artificielle générative (Office québécois de la langue française 2026b, 42).

Intelligence artificielle : Domaine ayant pour objet l'imitation des facultés cognitives de l'intelligence humaine dans le but de créer des systèmes ou des machines capables d'exécuter des fonctions relevant normalement de celle-ci, ou de les surpasser (Office québécois de la langue française 2026b, 46).

Intelligence artificielle agentive : Système d'intelligence artificielle conçu pour agir de manière autonome et proactive, élaboré en vue de poursuivre des objectifs en planifiant des actions de façon itérative, d'utiliser des ressources ou des outils externes et de décomposer des problèmes complexes en sous-tâches afin de produire des sorties adaptées au contexte (Office québécois de la langue française 2026b, 46).

Intelligence artificielle générative : Système d'intelligence artificielle utilisé pour produire du contenu au moyen d'algorithmes et de mégadonnées, généralement sous forme de texte, de son, de vidéo ou d'image. L'utilisation de l'intelligence artificielle générative peut mener au plagiat ou à la désinformation, notamment lorsqu'il s'agit de données issues de l'hypertrucage (Office québécois de la langue française 2026b, 50).

Leurre informatique : Acte de cybercriminalité qui consiste à communiquer avec une personne, au moyen du réseau Internet ou des technologies de communication, dans le but de commettre une infraction criminelle (fraude, exploitation sexuelle, etc.) (Office québécois de la langue française 2026a).

Modèle d'intelligence artificielle à usage général : Modèle d'intelligence artificielle capable d'effectuer une grande variété de tâches distinctes sans avoir été précisément conçu ou entraîné pour celles-ci. Les tâches qui peuvent être effectuées par un modèle d'intelligence artificielle à usage général comprennent notamment le traitement automatique des langues, le raisonnement, la génération d'images et de textes et le codage (Office québécois de la langue française 2026b, 61).

Pédopiégeage (*grooming*) : Agissements d'un individu qui circonviend un enfant à des fins sexuelles, notamment par voie électronique (Office québécois de la langue française 2026c).

Traite humaine : La traite des personnes comprend le recrutement, le transport ou l'hébergement de personnes ou l'exercice d'un contrôle, d'une direction ou d'une influence sur leurs mouvements à des fins d'exploitation, généralement d'exploitation sexuelle ou de travail forcé (Gouvernement du Canada 2026).

Violence numérique basée sur le genre : tout acte commis ou amplifié à l'aide d'outils ou de technologies numériques causant un préjudice physique, sexuel, psychologique, social, politique ou économique notamment aux femmes et aux filles (ONU Femmes 2023).

Web caché ou clandestin (*dark Web*) : Partie du Web invisible, qui constitue le contenu de l'Internet caché, à laquelle on peut accéder en utilisant des navigateurs Web spéciaux et des logiciels permettant le cryptage des communications. Puisque le Web caché offre une navigation anonyme, les internautes l'utilisent souvent pour se consacrer à des activités illicites ou pour contourner la censure pratiquée dans leur pays (Office québécois de la langue française 2026d).

Introduction

La traite humaine demeure un des crimes les plus lucratifs mondialement, victimisant principalement des femmes et des enfants au-delà des frontières. Les technologies numériques, comme Internet et les réseaux sociaux, ont offert de nouvelles possibilités de recrutement et d'exploitation aux trafiquants dans les dernières décennies. Ces opportunités se sont d'autant plus amplifiées depuis l'arrivée de l'intelligence artificielle (IA).

Plusieurs chercheuses et chercheurs, organisations et États commencent à lever des drapeaux rouges au sujet de son utilisation. Cette nouvelle technologie change les fonctionnements des réseaux de traite et maximise leur portée tout en réduisant les risques de détection. Il y a un besoin urgent d'informations accessibles et en français au sujet de l'intelligence artificielle et de la traite humaine, dans le but d'outiller les organisations communautaires, gouvernementales et privées. Ce rapport propose de faire une revue de la littérature au sujet de l'intelligence artificielle et de la traite humaine. Plus particulièrement, il s'agira de discuter de l'impact de l'intelligence artificielle et du numérique sur les phases de recrutement et d'exploitation de la traite humaine au Canada. Ce survol mettra de l'avant l'importance du travail multisectoriel et d'une approche collaborative pour renforcer les capacités de la population, du communautaire et des gouvernements à identifier et prévenir la traite humaine.

Dans la première section du document, l'état de la traite humaine au Canada ainsi que l'ère numérique et l'intelligence artificielle seront détaillés. Ensuite, les impacts du numérique et de l'IA sur les phases de recrutement et d'exploitation seront explorés. Puis, les enjeux de détection et d'encadrement juridique liés à l'ère numérique seront discutés. Finalement, quelques pistes d'actions multisectorielles pour le secteur communautaire, le gouvernement et la population seront proposées.

1. La traite humaine en 2026

1.1. Au niveau mondial

Selon le ministère de la Justice du Canada, la traite humaine comprend « le recrutement, le transport ou l'hébergement de personnes ou l'exercice d'un contrôle, d'une direction ou d'une influence sur leurs mouvements à des fins d'exploitation, généralement d'exploitation sexuelle ou de travail forcé » (2024). La traite humaine représente le crime qui se répand le plus rapidement à l'échelle mondiale et le troisième plus lucratif (Morris 2017, 2). En effet, en 2020, l'ONU a révélé qu'il y avait 600 routes de traite humaine à l'international (Dutta 2020, 60). De plus, aussi récemment que 2022, il est estimé que 20 à 30 millions de personnes sont victimes de traite humaine (Winterdyk et Ford 2024, 239). Parmi ces victimes, le nombre de mineurs a augmenté depuis 2022. Ils représentent maintenant 38 % des victimes de traite mondialement (UNODC 2024, 42). Autre statistique alarmante, l'UNODC note que les jeunes filles sont de plus en plus recrutées à des fins d'exploitation sexuelle, tendance qui s'était un peu essoufflée pendant la pandémie (2024, 42).

1.2. Au Canada

Le Canada est un pays de source, de transit et de destination de la traite humaine à l'international (Sécurité publique Canada 2022). En effet, le Canada est une voie de transit vers les États-Unis, entre autres. Ce transfert de victimes du Canada aux États-Unis pose des enjeux spécifiques à cause de la grandeur de la frontière transnationale et du vaste territoire (Ricci et al. 2012, 46). Bien qu'il soit difficile d'avoir des chiffres précis, il est intéressant de noter que la ligne d'écoute gratuite canadienne a reçu plus de 5 100 appels en 2024 (Centre canadien pour mettre fin à la traite des êtres humains 2025, 6). De plus, de 2014 à 2024, 5 070 affaires de traite de personnes ont été déclarées par les services de police canadiens (Statistique Canada 2025).

Le Canada est également aux prises avec un enjeu de traite interne, particulièrement en ce qui concerne les femmes et filles autochtones. Les données nationales canadiennes montrent que près de 500 filles autochtones ont disparu dans les 30 dernières années et qu'elles sont surreprésentées dans les victimes de traite (Sethi 2020, 59). De plus, l'enjeu du travail forcé est un autre élément particulièrement important au Canada avec les débats entourant, entre autres, le *Programme des travailleurs étrangers temporaires* (PTET)¹ (Beatson et al. 2017, 2). Ce programme est vivement critiqué par les organisations œuvrant contre la traite humaine qui dénoncent la vulnérabilité accrue des travailleuses et des travailleurs dans le cadre de ce programme. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Tomoya Obokata, a même caractérisé ce programme de terreau fertile pour l'esclavagisme moderne (Conseil des droits de l'homme 2024). Selon lui, le PTET institutionnalise les asymétries de pouvoir et place les personnes travailleuses temporaires en situation de précarité. Les agences de placement au Canada peuvent aussi jouer un rôle dans le recrutement et le leurre, en offrant de fausses promesses (Beatson et al. 2017, 51).

Malgré cela, la réponse du gouvernement canadien face aux enjeux de traite se place très bas dans les rapports d'évaluation internationaux (Winterdyk et Ford 2024, 241). Ce manque d'action se fait de plus en plus sentir avec l'arrivée du numérique qui apporte de changements importants et inquiétants.

2. L'ère numérique

L'arrivée des technologies numériques a révolutionné les méthodes d'organisation et de communication à travers le monde. Le terme « technologie numérique » fait référence aux réseaux

¹ Il s'agit d'un programme fédéral qui permet aux employeurs canadiens de recruter des travailleurs étrangers pour combler des postes lorsque aucun travailleur canadien n'est disponible.

sociaux, aux messageries en ligne, aux applications, à l'Internet et à l'intelligence artificielle. Elles ont accru les possibilités de savoir ce qui se passe partout dans le monde de manière quasi instantanée grâce à une utilisation mondiale. En effet, en 2021, 4,66 milliards de personnes, environ 60 % de la population mondiale, utilisent l'Internet, (Terwilliger 2021, 8). Ces technologies ont donc aussi réduit l'importance des frontières et soutenu un partage important d'informations personnelles. Cette nouvelle réalité virtuelle a également mené à l'arrivée des réseaux sociaux, comme Facebook ou Instagram, qui regroupe un nombre impressionnant d'utilisatrices et d'utilisateurs. Ce nombre augmente de plus de 13% chaque année, et a plus que doublé entre 2015 et 2021 (Terwilliger 2021, 8).

Alors que ces technologies ont révolutionné nos habitudes de communication, elles ont aussi offert de nouvelles opportunités aux activités criminelles en leur permettant de se déployer facilement à travers plusieurs régions (Hayes 2026, 128). Cette connectivité mondiale supporte les actions des trafiquants en rendant les réseaux criminels plus connectés, organisés et collaboratifs (Thakor et Boyd 2013, 287). Le tournant accru vers l'Internet a pris de l'ampleur depuis la pandémie de la COVID-19. Par exemple, plusieurs rapports ont noté une prise d'ampleur de la cryptomonnaie, souvent utilisée pour des activités illicites, ainsi que la multiplication des mégacentres de fraude au Myanmar, Cambodge, Laos et les Philippines (Levesque 2025, 2). L'UNODC note que la traite humaine à des fins de cybercriminalité forcée est en expansion (2024, 36).

Plus récemment, l'émergence de l'intelligence artificielle (IA) a apporté de nouvelles considérations et inquiétudes au sujet des données personnelles, de l'environnement et des activités criminelles en ligne. Dès 2018, plusieurs États ont progressivement mis en place des comités d'étude pour examiner l'impact de l'IA dans divers domaines. À la suite de ces comités « [...] la

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a adopté en 2018 une charte éthique européenne d'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires et leur environnement » (Tambou et Sweeney 2025, 294). Ces inquiétudes peuvent être appliquées au cas de la traite humaine, qui est également facilitée et amplifiée avec l'IA.

2.1. L'intelligence artificielle : qu'est-ce que c'est?

L'Office québécois de la langue française définit l'intelligence artificielle comme un « domaine ayant pour objet l'imitation des facultés cognitives de l'intelligence humaine dans le but de créer des systèmes ou des machines capables d'exécuter des fonctions relevant normalement de celle-ci, ou de les surpasser » (Office québécois de la langue française 2026b, 46).

Alors que l'intelligence artificielle est un vaste domaine technologique, les seules nuances à bien saisir dans le cadre de la traite sont l'utilisation de l'IA agentive et de l'IA générative. L'IA agentive peut agir de manière autonome et proactive. Elle veille à réaliser des objectifs en planifiant des actions et en utilisant des outils externes pour produire une sortie adaptée à un contexte donné (Tambou et Sweeney 2025, 295). L'IA générative, elle, est utilisée pour produire du contenu au moyen d'algorithmes et de mégadonnées, sous forme de son, de vidéo, de texte ou d'image. C'est la forme d'IA la plus connue. C'est cette forme qui génère du contenu et qui peut interagir avec des personnes sous forme d'agents conversationnels (*chatbots*), comme *Claude* ou *ChatGPT*. L'OSCE explique que les agents conversationnels « peuvent interagir avec une personne et, de plus en plus [sont dans] les systèmes de recherche sur Internet [...] » (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe 2024, 11). C'est aussi avec l'IA générative qu'il peut y avoir de l'hypertrucage (*deepfake*) qui crée de fausses images, vidéos et contenus audio. L'hypertrucage prend d'ailleurs de plus en plus d'ampleur. En effet, entre 2016 et 2023, plus de 240 000 vidéos d'hypertrucages pornographiques ont été publiées en ligne (Makridis 2025, 2). La technologie

d'hypertrucage peut aussi être utilisée à des fins de désinformation ou de fraude (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe 2024, 21).

2.2. Quel est le lien entre le numérique et la traite humaine ?

L'ONU rapporte que la majorité des cas de traite humaine implique maintenant l'utilisation du numérique (Deeb-Swihart et al. 2022, 4). C'est également une observation faite par le gouvernement du Canada en ce qui concerne la traite interne (Renseignements criminels de la Gendarmerie royale du Canada 2010). De plus, l'Internet aide les trafiquants à opérer à travers les frontières simultanément (UNODC 2020, 124).

Ces technologies ouvrent des perspectives pour les trafiquants et accroissent les vulnérabilités existantes de potentielles victimes. L'UNODC explique que le recrutement en ligne pour la traite humaine est très varié, avec des leurres pouvant être simples ou très sophistiqués (2020). Par exemple, les trafiquants pourraient créer de simples montages publicitaires sur des plateformes numériques à l'étranger ou bien mettre sur place des interactions personnalisées avec des victimes potentielles, grâce à l'IA (Moseley 2025). Selon le temps et leurs ressources, les trafiquants peuvent donc déployer des campagnes de recrutement simples ou avec un haut niveau de complexité. La nouvelle réalité en ligne facilite aussi le transfert d'argent entre les réseaux criminels (UNODC 2020, 119). Le web connecte facilement les victimes, les trafiquants et les clients, ce qui facilite l'exploitation. Quant à l'intelligence artificielle, elle est particulièrement utile dans le cadre de la traite humaine afin de réduire les coûts, augmenter le revenu et réduire les chances de détection (Levesque 2025).

2.3. Populations vulnérabilisées dans l'ère numérique

De 2014 à 2024, 93 % des victimes de traite étaient des femmes et des filles, et les deux tiers d'entre elles avaient moins de 25 ans (Statistique Canada 2025). Les victimes viennent

généralement de populations en situation de vulnérabilité. En effet, John Winterdyk et Alexandra Ford expliquent que :

« Les gens ne sont pas victimes de la traite parce qu'ils ne comprennent pas que l'exploitation est nuisible – ils sont victimes de traite parce qu'ils sont dans le besoin. Que ces besoins soient fondamentaux, comme la sécurité, la nourriture ou un logement, ou plus complexes, comme l'appartenance ou l'épanouissement personnel, l'offre présentée par le trafiquant suggère qu'il peut répondre à ce besoin » (2024, 249).

Ainsi la vulnérabilité peut découler d'identités personnelles, d'un besoin d'appartenance, d'une envie d'autonomie ou d'un désir de relations amoureuses. La précarité financière peut aussi pousser des gens à faire confiance à des personnes en ligne (Baird et Connolly 2023).

Au Canada, les femmes et jeunes filles autochtones sont particulièrement à risque de traite de personne (Oxman-Martinez et al. 2005). En effet, le Canada possède un problème de traite interne où les victimes, principalement des femmes et filles autochtones, proviennent de l'intérieur du pays et sont envoyées ailleurs dans le pays (Jimenez 2011, 200). Les femmes autochtones au Canada se retrouvent visées par les trafiquants en ligne avec des promesses d'une meilleure vie dans un centre urbain (Sethi 2020). Les femmes et les filles autochtones qui sont recrutées sont la cible d'un profond racisme institutionnalisé avant de faire l'objet de la traite. Elles peuvent grandir dans des contextes de violence, rendant plus difficile d'identifier plus tard des comportements violents dans d'autres contextes. Cette normalisation de la violence les rend plus vulnérables à la traite et à l'exploitation (Roudometkina et Wakefort 2018). L'arrivée du numérique et la popularité des médias sociaux jouent donc un rôle dans la victimisation des femmes et filles autochtones.

Par ailleurs, les jeunes représentent la démographie qui passe le plus de temps en ligne, ce qui les met plus à risque d'être la cible de leurre ou de violence numérique (Wells et al. 2012). En effet,

les jeunes sont beaucoup plus susceptibles d'accéder à Internet et d'utiliser les réseaux sociaux plusieurs fois par jour (Gezinski et Gonzalez-Pons 2024, 497). En effet, 72 % des générations plus jeunes passent plus de deux heures par jour sur les réseaux sociaux, comparé à 52 % pour les générations plus âgées (Naples 2021, 48). Les jeunes ont également tendance à voir les amitiés exclusivement en ligne comme étant normales et sans dangers. Il semble donc avoir moins de méfiance en ligne de la part des jeunes (Bouché 2015, 11). Ces facteurs de vulnérabilité peuvent expliquer l'augmentation du taux de victimisation d'enfants en ligne. En effet, au Canada, « les services de police ont fait état de 19 516 affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne en 2023, ce qui représente une augmentation de 59 % par rapport au taux déclaré en 2022 » (Savage 2025, 3).

3. Leurre informatique

Les outils technologiques expliqués plus haut s'avèrent particulièrement utiles dans les phases de recrutement, d'exploitation et de coercition de la traite humaine (Campana 2022, 7). Dans cette section, il s'agira d'explorer comment l'ère numérique a modifié les stratégies de recrutement des trafiquants. Il semble pertinent de noter que les stratégies numériques n'ont pas remplacé les stratégies de recrutement en personne. Plutôt, elles agissent comme un complément puissant pour le recrutement en offrant un accès privilégié et constant dans la vie des personnes victimes. Dans le cadre de cette recherche, l'attention sera donc portée sur ces nouvelles stratégies, en particulier celles impliquant l'intelligence artificielle qui sont encore méconnues. Ce focus ne nie toutefois pas l'existence de stratégies de recrutement en personne.

3.1. Stratégies de recrutement en ligne

Généralement, les stratégies de recrutement en ligne se divisent en deux grands types : la chasse ou la pêche, comme représentées dans la Figure 1. Les stratégies de chasse cherchent activement de potentielles victimes et tentent d'établir des connexions, par les réseaux sociaux, par exemple (UNODC 2020, 127). Les stratégies de pêche sont plus passives et consistent plutôt en des annonces en ligne. Les trafiquants attendent donc que des victimes potentielles communiquent avec eux pour débiter la phase de séduction ou de recrutement.

Figure 1. Les stratégies de recrutement en ligne



Un nouvel élément du recrutement en ligne est l'amplification des stratégies traditionnellement utilisées par les trafiquants (Leary 2014, 312). En effet, l'ère numérique a permis aux trafiquants de rejoindre plus de potentielles victimes avec moins de risque d'être interceptés. Avec la place privilégiée du numérique dans nos vies, les trafiquants ont encore plus de possibilités d'entrer en contact, de séduire et de convaincre. En ligne, il y a un accès facile à des personnes dans des situations de précarité qui sont plus à risque de croire au leurre informatique. En effet, cette précarité les rend plus susceptibles de croire les promesses d'argent ou d'emploi prestigieux sur

des sites comme *Craigslist* ou *Backpage* (Ramchandani et al. 2021, 2). Ainsi, l'accès généralisé à Internet, le faible coût d'utilisation, l'anonymat des personnes utilisatrices et l'aspect lucratif facilitent la traite humaine (Vaz Cabral 2006, 121).

De plus, les trafiquants peuvent déployer leurs stratégies sur plusieurs plateformes. Par exemple, « plusieurs applications en ligne ont été identifiées comme des lieux de recrutement, comme Facebook, Snapchat, Tinder, Kik, Instagram, Whisper, Craigslist, et des jeux vidéo » (Baird et Connolly 2023, 194). Les plateformes de messagerie privée offrent un environnement favorable au développement de relations interpersonnelles sans supervision parentale, dans le cas de mineurs. Pour les adultes, il est aussi plus facile de créer une relation avec une victime potentielle en présentant un faux profil. Quelques applications de messagerie en ligne sont populaires et propices au recrutement, comme *Whisper*, une application d'aveux anonymes conçue pour les adolescentes et les adolescents. L'idée y est d'avouer des secrets ou d'envoyer des photos de manière anonyme à d'autres utilisateurs et utilisatrices, rendant l'identification des personnes derrière les profils impossible (Morris 2017, 8). *Omegle* est un autre exemple. Il s'agit d'une application d'appel vidéo ou de messagerie anonyme et non surveillée qui associe deux personnes aléatoirement. C'est un marché ouvert pour la manipulation et l'exploitation sexuelle, car les modérateurs ne surveillent pas (Morris 2017, 9).

3.2. Les réseaux sociaux : faire miroiter amour, aventures et luxe

Les réseaux sociaux sont particulièrement efficaces pour élaborer une relation intime entre le trafiquant et la victime, amoureuse ou amicale, ainsi que pour les fausses offres d'emploi. La possibilité de créer de faux comptes et de présenter une image positive est simplifiée (Hayes 2026, 129). Avec l'absence de régulation ou de possibilité de vérification, il est très facile de faire de la tromperie lors de la phase de recrutement (Giroux 2024, 33). En plus, les réseaux sociaux

représentent une source riche d'informations personnelles sur de potentielles victimes (Levesque 2025, 3). Avec le partage d'informations personnelles en ligne, les trafiquants peuvent avoir une bonne idée des personnes plus vulnérables et ainsi adapter les promesses à leur profil spécifique. Par exemple, une personne qui pourrait publier sur Facebook du contenu signifiant qu'elle est célibataire et qu'elle se sent seule. Ce contenu indique qu'elle pourrait être plus susceptible de développer une relation amoureuse en ligne. Dans le contexte de la traite aux fins d'exploitation par le travail, les technologies de l'information et de la communication sont employées pour recruter des victimes, en particulier au moyen d'offres d'emploi en ligne (Campana 2022, 8).

Ainsi, les stratégies de recrutement traditionnellement utilisées peuvent être déployées avec plus de facilité qu'avant. Les réseaux sociaux, comme Facebook ou Instagram, offrent des moyens de communiquer qui sont faciles et gratuits, ce qui représente une nouveauté (O'Brien et Li 2020, 189). Il est simple de contacter des personnes avec un faux profil et d'aller développer des relations interpersonnelles et de faire croire à la personne victime qu'elle pourrait avoir accès à un meilleur mode de vie. C'est une stratégie utilisée particulièrement dans le leurre informatique des enfants, ce qu'on appelle pédopiéage. Avec des schèmes d'offres de travail et d'intérêts romantiques, les trafiquants convainquent alors les jeunes de se déplacer (Boutier et Maganaris 2025, 8).

Les plateformes en ligne ne servent pas seulement à entrer en contact avec des victimes potentielles, elles servent aussi à les identifier. En effet, il y a une utilisation répandue des réseaux sociaux et d'applications de rencontre pour l'identification et le recrutement de victimes (Campana 2022, 7). Une information alarmante venant de données divulguées par *Meta* en 2017 montre que les algorithmes pouvaient identifier et permettre de cibler des jeunes se sentant anxieux ou anxieuses, inutiles, stupides ou en proie au stress. (Regehr et al. 2024). Le même phénomène a été observé sur la plateforme *TikTok*, très populaire auprès des jeunes, ciblant les vulnérabilités

identifiées chez celles et ceux qui les utilisent. (Regehr et al. 2024). Ces informations peuvent être décodées ou achetées par des tierces parties. Ces possibilités permettent aux trafiquants de cibler des vulnérabilités spécifiques de personnes en ligne afin de rendre plus efficace le recrutement (Office to Monitor And Combat Trafficking In Persons 2025).

3.3. L'IA : un outil redoutable de recrutement

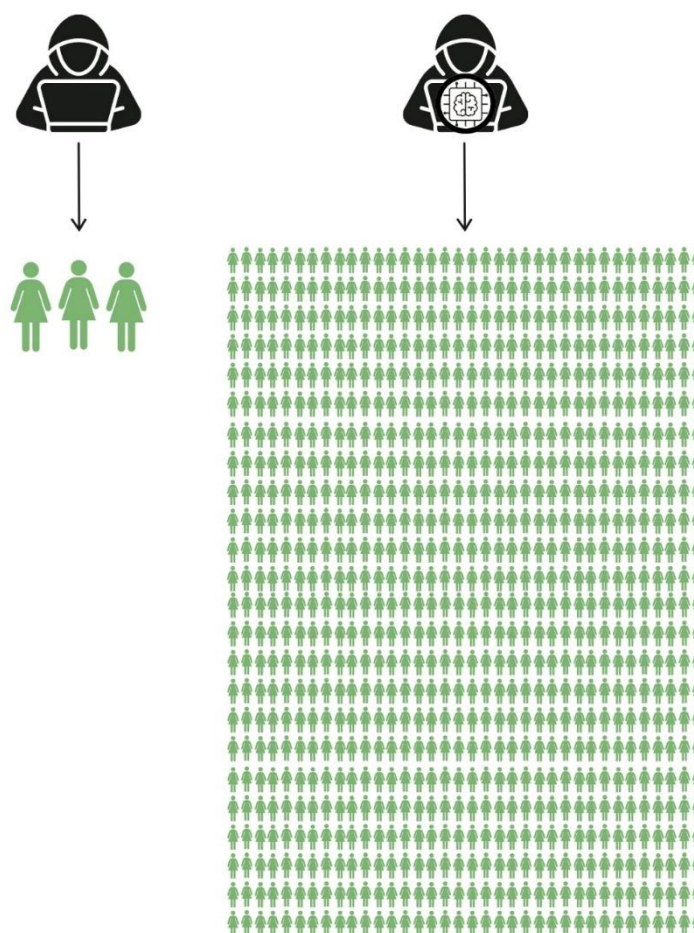
L'intelligence artificielle (IA) renforce la rapidité et l'efficacité des stratégies de recrutement en ligne. Elle est capable de se déployer sur les réseaux sociaux, les jeux vidéo et les applications de messagerie privée (Office to Monitor And Combat Trafficking In Persons 2025). L'IA est capable d'analyser une quantité phénoménale de données sur les réseaux sociaux pour identifier des victimes potentielles avec 96 % de précision (Levesque 2025). Alors que ceci peut sembler hypothétique ou futuriste, l'enjeu est déjà à nos portes. En effet, un rapport détaille un cas où un réseau criminel sophistiqué a utilisé l'IA pour identifier, cibler et recruter des femmes vulnérables en ligne (Velasco et al. 2024).

Une fois les victimes potentielles identifiées, l'IA générative est utilisée facilement, et sans grands coûts, pour élaborer un schème de recrutement personnalisé et à grande échelle. Entre autres, les agents conversationnels peuvent avoir des conversations personnelles de manière autonome avec une grande quantité de personnes simultanément. Ce qui veut dire qu'un groupe de trafiquants n'a plus besoin d'un grand réseau de personnes pour recruter. Un seul agent conversationnel peut recruter beaucoup plus de victimes, et ce, sans l'implication du trafiquant. Les capacités d'automatisation de l'IA permettent donc de faciliter et de maximiser l'identification et le recrutement de victimes à grande échelle (Office to Monitor And Combat Trafficking In Persons 2025). Comme l'explique Joel Levesque : « Cela signifie notamment que l'omniprésence de cette technologie ne dépend pas de son adoption généralisée par des acteurs malveillants; une

seule entité utilisant correctement les capacités de l'IA peut atteindre un large public grâce à une mise à l'échelle automatisée [*traduction libre*] » (2025, 3). La Figure 2 montre comment l'adoption de l'IA dans les efforts de recrutement peut permettre d'augmenter exponentiellement la portée d'un seul trafiquant.

Figure 2. La différence du recrutement avec l'intelligence artificielle

Image créée par le CATHII, 2026



Avant le numérique, les réseaux de traite devaient s'organiser pour être en mesure de recruter le plus de personnes possible, mais restaient limités par les capacités humaines. Les réseaux criminels devaient recruter des personnes professionnelles avec des connaissances en langue, en technologies, en cryptomonnaie ou qui étaient habiles sur les réseaux sociaux (UNODC 2024, 97). Or, maintenant l'IA est capable d'accomplir du travail qui nécessite ces connaissances et donc remplace la main-d'œuvre qualifiée. Ceci permet aux trafiquants d'élargir leurs critères, en

recrutant des personnes qui n'ont pas de connaissances en technologie ou qui sont plus vulnérables. Il y avait aussi des limites de temps et de connaissances, par exemple la langue. Alors qu'il était nécessaire de trouver des gens qui parlent différentes langues pour recruter et frauder les victimes, avec l'IA, les barrières de langue sont pratiquement inexistantes (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe 2024, 14).

De plus, il est possible pour l'intelligence artificielle d'imiter des styles de langage, en utilisant des expressions nichées ou des références culturelles (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe 2024). Ces nouvelles possibilités sont particulièrement intéressantes pour les centres de fraudes qui peuvent maintenant déployer leurs activités à plus de régions. La traite à des fins de cybercriminalité forcée est en pleine expansion depuis les dernières années, et celle-ci est facilitée par l'arrivée de l'IA. En effet, l'UNODC explique que « le phénomène a fait surface en Asie du Sud-Est, où des groupes organisés transnationaux bien établis ont trafiqué de jeunes professionnels et les ont forcés à commettre des cybercrimes [*traduction libre*] » (2024, 95). L'IA peut alors développer des scripts et modèles de langage que les travailleurs et les travailleuses doivent utiliser pour cibler, recruter et frauder à l'échelle mondiale (Office to Monitor And Combat Trafficking In Persons 2025). Ce *modus operandi* peut ensuite être répliqué à travers le réseau criminel, augmentant exponentiellement les capacités de fraude et de recrutement.

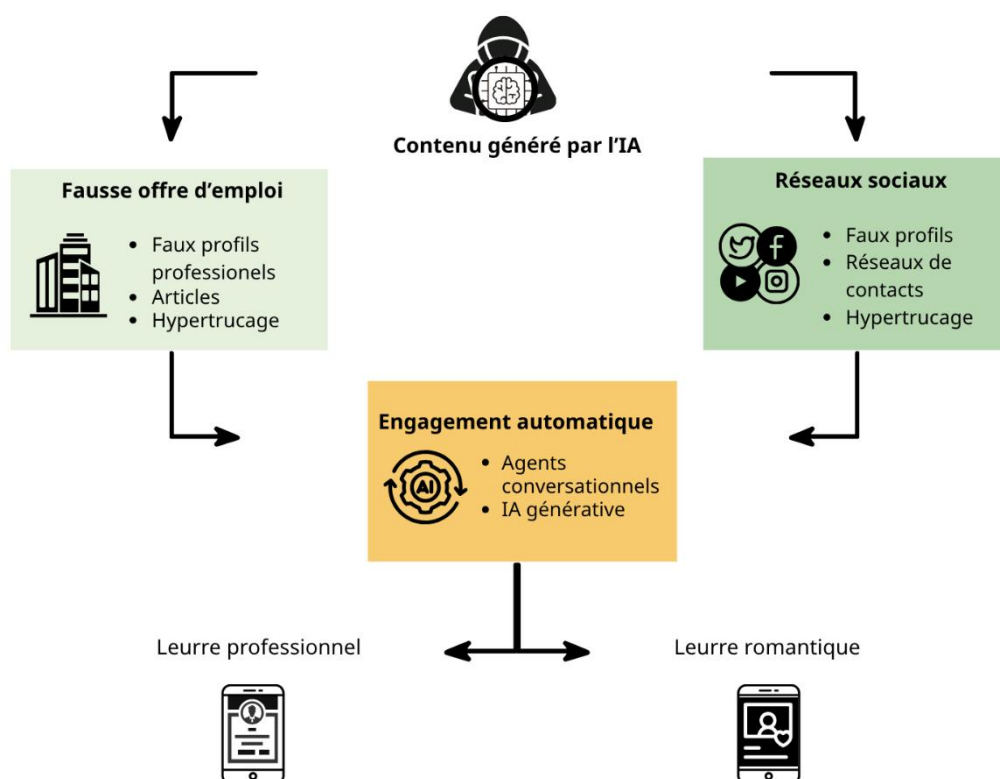
3.4. L'hypertrucage à l'épreuve de la détection humaine

L'IA est également en mesure de créer du faux contenu, comme des images ou des vidéos, avec l'hypertrucage. Cela permet de créer de faux profils sur les réseaux sociaux qui sont encore plus vraisemblables. Elle est aussi capable de créer des voix réalistes, qui sont à l'épreuve du discernement général, ce qui permet de faire des appels téléphoniques et vidéo avec les victimes pendant le recrutement (Levesque 2025). Un exemple de ceci est le cas notable d'un employé en

finance à Hong Kong qui a envoyé 25,6 millions de dollars U.S. à un réseau criminel, croyant qu'il s'agissait d'une entreprise (Chen et Magramo 2024). Cet employé avait participé à une téléconférence avec le président de l'entreprise et plusieurs autres personnes employées. Finalement, ces personnes étaient toutes un produit de l'hypertrucage. Même si cette histoire semble surprenante, des études démontrent que nous ne sommes généralement pas capables d'identifier de l'hypertrucage (Lewis et al. 2023).

En plus de pouvoir produire des images, sons et vidéos hyperréalistes, l'IA est capable de créer un réseau de profils en ligne. Alors qu'un profil avec seulement quelques ami·es sur Facebook laissait présager qu'il était frauduleux, aujourd'hui un faux profil généré par l'IA peut avoir des centaines de personnes amies. (Levesque 2025). Il serait aussi possible d'aller voir les profils de chaque personne et ils seraient tous crédibles. De plus, ce profil interagit à travers des photos, des commentaires, des publications, ce qui crée une illusion d'engagement communautaire (Levesque 2025, 6). Par exemple, l'IA serait en mesure de créer un site web pour une entreprise, de profils de personnes employées et d'articles de journaux sur l'entreprise. Il serait aussi possible d'interagir avec les différents profils de leur écrire et même de les appeler par appel vidéo. L'IA peut même utiliser du langage professionnel niché ou modifier le style d'écriture au besoin, ce qui renforce la crédibilité du faux profil aux yeux de la victime (Levesque 2025, 6). La Figure 3 montre l'ensemble des données et contenus que l'IA peut générer aux fins de recrutement, diminuant les capacités individuelles de détection et amplifiant la crédibilité des stratégies de recrutement.

Figure 3. L'intelligence artificielle produit un ensemble de données numériques



(CATHII, 2026)

4. La violence numérique : nouvelle stratégie d'exploitation

La violence numérique fait référence à de la violence qui a lieu en ligne ou qui est facilitée par des éléments en ligne. ONU Femmes la définit comme « tout acte commis ou amplifié à l'aide d'outils ou de technologies numériques causant un préjudice physique, sexuel, psychologique, social, politique ou économique, notamment aux femmes et aux filles » (2023). Dans ce document, ce concept sera abordé en lien avec la phase de l'exploitation de la traite humaine, bien qu'il puisse être présent dans la phase de recrutement. Il est important de noter que la violence en ligne ne remplace pas l'exploitation et la violence physique que subissent les victimes en personne.

Alors que la dimension numérique n'éradique pas les autres types de violences subies par les victimes, il est possible d'observer de nouvelles tendances, comme l'essor des webcams en direct et des applications de chat vidéo prépayé (Campana 2022, 8). Ces méthodes d'exploitation sexuelle des victimes, enfants ou adultes, impliquent moins de risque du côté des trafiquants. En effet, quand c'est une vidéo en direct, il ne reste plus de trace de celle-ci une fois terminée. C'est aussi une manière d'exploiter à faible coût et à faible risque (Morris 2017, 11). Ces webcams et applications de chat vidéo peuvent diffuser en direct des actes sexuels des victimes sous coercition. Dans le cas de la traite à des fins d'exploitation par le travail, les technologies facilitent les activités de fraude des mégacentres (Campana 2022, 8). En effet, la cybercriminalité forcée est également facilitée par l'utilisation de l'Internet et de l'IA, en ouvrant les portes à plus de régions du monde tout en permettant aux réseaux criminels d'être encore plus connectés (UNODC 2024).

4.1. Commercialisation par les trafiquants

Pendant la phase d'exploitation, la technologie peut faciliter la commercialisation des « services » fournis par les victimes. En effet, les trafiquants peuvent tirer profit de l'Internet pour promouvoir efficacement leurs activités illicites avec peu de risque de détection. Pour les cas d'exploitation sexuelle, les sites d'annonces, les sites d'escortes spécifiques ou les réseaux sociaux sont utilisés pour la promotion (O'Brien et Li 2020, 189). Ces publicités sont généralement très courtes, contiennent des photos provocatrices des victimes et indiquent où acheter les services sexuels (Summers et al. 2023, 461). Vu qu'il est difficile de prouver si quelqu'un est victime de traite en ligne, les trafiquants sont en mesure de publiciser des services sexuels sans que cela éveille les soupçons ou les drapeaux rouges. En effet, il est difficile de discerner entre une victime de traite et une personne qui pourrait choisir d'offrir des services sexuels. Pour les mineurs, les trafiquants vont plutôt aller vers le Web caché (*dark Web*) pour partager les images ou le contenu, car cela

serait automatiquement détecté. Le Web caché comprend des sites non annexés par Google à des fins criminelles ou illicites (Ramchandani et al. 2021).

4.2. Contrôler et menacer les personnes victimes

Les outils technologiques commencent à être utilisés par les trafiquants pour surveiller et contrôler les victimes. Il semblerait que la surveillance soit privilégiée à l'isolement total de la victime, afin d'avoir un meilleur contrôle sur celle-ci, mais aussi pour s'assurer de sa collaboration le plus longtemps possible (Giroux 2024, 34). Les trafiquants vont donc faire du chantage ou des menaces pour maintenir les victimes sous leur contrôle. Avec l'IA, « l'[hypertrucage audio] permet aux trafiquants de cloner la voix des victimes, des figures d'autorité ou de leurs proches pour les manipuler et/ou les contrôler [traduction libre] » (Levesque 2025, 11). Par exemple, il serait possible de créer des images à caractère sexuel avec l'intelligence artificielle générative sans convaincre une victime d'en procurer. Ceci facilite la sextorsion et le chantage à partir de ces images. En plus, cela permet d'usurper l'identité d'un proche de la victime dans le but de faire du chantage. Par exemple, les trafiquants pourraient prendre l'image de la mère de la victime pour créer des images sexuelles et menacer de les vendre si la victime tente de quitter (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe 2024, 21).

Les technologies, comme l'hypertrucage, permettent d'éradiquer tout soupçon de traite humaine ou de danger. En effet, les trafiquants peuvent utiliser l'IA pour continuer de générer du nouveau contenu sur les réseaux sociaux, appeler la famille et écrire à l'entourage pour qu'il n'y ait pas d'inquiétude (Levesque 2025). C'est compliqué ensuite de convaincre les corps policiers que la personne est en danger, puisqu'elle semble toujours communiquer.

4.3. L'intelligence artificielle : Source de traite ?

L'intelligence artificielle impacte la traite humaine en offrant de nouvelles méthodes pour réaliser les activités illicites, comme le recrutement et l'exploitation. Toutefois, l'IA contribue également à cet enjeu par ses conséquences collatérales. En effet, l'IA fragilise davantage des populations vulnérables, en impactant l'environnement et la chaîne mondiale de travail (Aczel et al. 2026). Cette nouvelle technologie renforce les systèmes d'exploitation à l'échelle mondiale, et exacerbe les inégalités sociales, économiques et politiques (United Nations Development Programme 2025).

L'IA contribue également à la traite humaine par le travail forcé, car elle nécessite des travailleurs et des travailleuses en grande quantité pour le fonctionnement des centres de données. Les personnes travaillant dans ces centres de données sont nommées travailleurs et travailleuses invisibles (Rani et Kumar Dhir 2024). Ces personnes qui travaillent à étiqueter, catégoriser et annoter les données utilisées par l'IA, font un travail vital pour le fonctionnement des outils de l'IA. Par exemple, « les grands modèles de langage sophistiqués aux capacités impressionnantes dépendent fortement des formateurs humains pour affiner leurs réponses et atténuer les biais, la toxicité et les contenus dérangeants » (Rani et Kumar Dhir 2024). Ce besoin grandissant et urgent de main-d'œuvre crée une situation propice au travail forcé.

5. Enjeux de détection et de poursuites judiciaires

5.1. Preuves numériques : Le système juridique peine à rester à jour

L'IA et le numérique changent également les efforts de combat contre la traite humaine. Toutefois, il est difficile de prouver que du contenu a été fabriqué par l'IA et cela nécessite de l'expertise hautement spécialisée (Levesque 2025, 14). Ces connaissances et équipements nécessaires aux enquêtes ne sont pas toujours accessibles dans les postes de police. Le système

judiciaire n'est pas actuellement adapté pour récolter, analyser et juger des preuves numériques (Bača et al. 2013, 219). De plus, les technologies de chiffrement, comme le Web caché (*dark Web*) et la cryptomonnaie, compliquent d'autant plus le travail d'enquête (O'Brien et Li 2020, 190). Les médias sociaux représentent un nouveau défi juridique, car il y aura toujours une difficulté de garantir leur intégrité (Naples 2021). Les systèmes juridiques et pénaux canadiens peinent à rester à jour et à développer l'expertise nécessaires pour récolter et analyser des preuves numériques. L'intelligence artificielle, elle, est flexible et peut se perfectionner en apprenant de ses erreurs et en changeant ses actions, communications ou tactiques pour atteindre des objectifs de manière autonome (Levesque 2025, 3). C'est donc une technologie qui peut accomplir beaucoup sans jamais déclencher les alarmes, compliquant le travail d'enquête.

En juin 2022, le gouvernement du Canada a proposé un projet de *Loi sur l'intelligence artificielle et les données* (LIAD), dans le cadre du projet C-27 (Meneceur 2023). Ce projet de loi s'insérait dans la mise en œuvre de la Charte numérique qui a pour objet de renforcer la confiance de la population envers les technologies numériques. Toutefois, ce projet de loi est mort au *Feuilleton* en 2025, à cause de l'arrêt du Parlement canadien (Loprespub 2025). Au Québec, en juin 2025, le gouvernement a instauré une procédure simplifiée pour permettre aux victimes de partage d'images intimes sans consentement de faire retirer une photo ou une vidéo des réseaux sociaux (Centre international pour la prévention de la criminalité 2025). Malgré cela, ni le Canada ni le Québec n'ont des lois qui encadrent l'utilisation de l'IA. Alors que les images truquées impliquant des mineurs représentent une offense criminelle, il y a un flou juridique quand il s'agit d'adultes (Dunn 2024). Ce flou juridique laisse les compagnies d'IA libres et sans imputabilité face à l'utilisation de leurs produits (Gezinski et Gonzalez-Pons 2024). Il y a un besoin

d'expérimentations et de recherches pour trouver comment bien encadrer cet enjeu, qui s'avère de plus en plus commun (Dunn 2024).

5.2. L'IA : outil et dangers

L'IA est utilisée pour les efforts de détection par les corps policiers, ce qui suscite beaucoup de débats. L'IA est surtout utile pour analyser rapidement une grande quantité de données (messages, offre d'emploi, recrutement) et identifier des menaces de traite (Boutier et Maganaris 2025, 9). L'IA peut faire en quelques secondes ce qui prendrait quelques mois à des corps d'enquête. Par exemple, *Amazon Recognition* est utilisé par les forces de l'ordre américaines depuis 2017 pour des affaires liées au combat de la traite humaine (Deeb-Swihart et al. 2022, 3). Un autre exemple de ce qui peut être fait est la plateforme d'analyse et de ciblage des trafiquants d'êtres humains (P.A.T.H.) qui soutient les enquêtes sur la traite des êtres humains en enregistrant, stockant, collectant et visualisant les données (Giddens et al. 2023, 9). Finalement, l'IA peut être utile dans les campagnes de prévention, en identifiant qui est le plus vulnérable et en adaptant le langage au contexte culturel (Office to Monitor And Combat Trafficking In Persons 2025).

Toutefois, des chercheurs et des chercheuses soulèvent les enjeux de droits de la personne et des données personnelles (Boutier et Maganaris 2025). Au Canada, une enquête de la commission des droits de la personne a étudié l'utilisation du système « Clearview AI » par plusieurs services de police canadiens. Elle en a conclu que la surveillance par ce type de programme va à l'encontre des droits fondamentaux (Giroux 2024, 32). Il y a également des enjeux de biais dans les systèmes de l'IA parce qu'ils sont formés sur des données historiques qui reflètent souvent des préjugés sociétaux et institutionnels. Un tel profilage risque une mauvaise identification, et une mauvaise allocation des ressources (Boutier et Maganaris 2025, 9; Nair et al. 2025).

6. Illustration de l'usage de l'IA par un trafiquant : Cas fictif

Un trafiquant désire recruter des personnes travailleuses temporaires pour travailler dans son centre de fraude. Vu qu'il détient peu de connaissances technologies et un petit budget, il décide d'utiliser l'intelligence artificielle. Il utilise les outils de l'IA pour imiter une agence de placement légitime au Canada, lui permettant de convaincre des victimes de se déplacer pour ensuite les forcer dans la cybercriminalité. Grâce à la génération de contenu textuel et visuel, il est en mesure de créer un site web crédible pour l'agence de placement X. L'IA met en place un site Internet très semblable à de véritables agences de placement canadiennes. Sur le site de l'agence de placement X, l'IA crée des profils sur des employés, présents et passés. Si on recherche ces personnes, il sera possible de trouver leurs profils de réseaux sociaux, tous générés par l'IA. Avec les agents conversationnels, il sera possible de discuter avec chacune et chacun d'entre eux. Les potentielles victimes pourront même faire des appels vidéo, grâce à l'hypertrucage. Finalement, l'IA rédige et publie sur Internet des articles de presse vantant la réputation de l'agence. Ces articles notent le processus facile et des emplois bien rémunérés trouvés avec l'agence X. Tout est prêt en quelques minutes.

Tout ceci rend la fausse offre d'emploi si convaincante que Sophie, nouvelle victime, signe son contrat sans même rencontrer physiquement le trafiquant. Une fois que Sophie est au centre de fraude, le trafiquant utilise l'IA pour exercer son contrôle sur elle. Il utilise l'IA générative pour cloner la voix de membres de la famille de Sophie. Ceci sert à faire du chantage, faisant croire à Sophie que sa famille est en danger. Pendant ce temps, le trafiquant continue de publier sur les réseaux sociaux de Sophie pour étouffer tout soupçon. Au Canada, où la réglementation sur le recrutement de travailleuses et travailleurs étrangers est stricte, cette capacité à produire une

paperasse numérique irréprochable et des identités d'entreprise fictives lui permet d'éviter la détection.

Même si la famille de Sophie tente de dénoncer son absence aux corps policiers, ces derniers constatent les appels, messages et publications de Sophie. Incapable de vérifier si ce contenu est véridique ou généré par l'IA, la police ne peut considérer Sophie comme étant en danger.

7. Pistes d'actions multisectorielles

À la lumière des éléments décrits plus haut, il y a un besoin urgent d'agir pour prévenir et informer sur les nouveaux développements de l'IA et du numérique en lien avec la traite humaine. Il y a un travail de recherche, de sensibilisation et de mobilisation qui doit être mené afin d'arrêter le développement de l'IA dans le contexte de la traite humaine. Devant un enjeu complexe, il est impératif de mettre de l'avant des actions multisectorielles et collaboratives afin d'assurer des actions à tous les niveaux. Puisque la traite humaine est un enjeu transnational et touchant divers secteurs, il ne peut être abordé qu'en action multisectorielle.

Dans cette section, certaines pistes d'actions regroupées par secteur et basées sur la revue de littérature sont proposées. L'objectif est d'offrir des pistes d'actions pour répondre aux défis et aux enjeux soulevés dans ce document. Ces pistes vont varier dans leur temporalité et leur ampleur, nécessitant divers niveaux d'investissement.

POUR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, ÉCOLES ET CHERCHEUR.ES

- ❖ **Mettre en place des activités de prévention dans les écoles.** Il est important que la population ait accès à l'information sur les risques de l'intelligence artificielle et de la traite humaine. De plus, avec les nouvelles tendances de recrutement numérique, les jeunes demeurent une des cibles principales des trafiquants.
- ❖ **Encadrer l'accès aux outils d'intelligence artificielle pour les mineurs.** Envisager des mesures visant à limiter ou à réglementer l'accès des jeunes de moins de 16 ans aux applications d'IA, tout en favorisant un accompagnement éducatif et une utilisation responsable de ces technologies.
- ❖ **Partager les informations à des organismes communautaires.** La nouvelle réalité numérique modifie les stratégies de recrutement, et cela doit donc être communiqué pour les stratégies d'intervention auprès des victimes.
- ❖ **Récolter les données sur tout cas d'utilisation suspectée de l'intelligence artificielle en lien avec la traite.** Le manque de données actuelles sur l'IA et la traite humaine affaiblit les arguments de mobilisation et d'encadrement juridique.
- ❖ **Réaliser des projets de recherche sur l'intelligence artificielle et la traite humaine.** En analysant les tendances technologiques émergentes, il deviendrait possible de concevoir des outils de détection proactive et d'adapter les cadres législatifs avant que ces méthodes ne se généralisent, transformant ainsi une hypothèse inquiétante en un champ d'action préventif concret.
- ❖ **Encourager les initiatives de collaboration intersectorielle entre les entreprises, les gouvernements et les organisations non gouvernementales.**

POUR LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX

- ❖ **Mettre en place des campagnes de sensibilisation à grande échelle dans le pays.** La prévention demeure le meilleur outil pour combattre la traite humaine et le public doit être sensibilisé.
- ❖ **Élaborer ou mettre à jour un plan national de lutte contre la traite humaine.** Ce nouveau plan tiendrait en compte des impacts de l'intelligence artificielle dans le recrutement et l'exploitation des victimes.
- ❖ **Renforcer le cadre législatif et réglementaire.** Réguler l'utilisation de l'intelligence artificielle en rendant imputables les grandes entreprises technologiques. Adopter des lois et des règlements encadrant le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, notamment en renforçant la responsabilité des entreprises qui conçoivent ou exploitent ces technologies.
- ❖ **Développer une expertise policière en ce qui a trait aux technologies de l'information.** Intégrer les compétences en cybersécurité, en intelligence artificielle et en enquête numérique à la formation générale des enquêteurs afin de mieux prévenir, détecter et poursuivre les crimes liés à la traite humaine.
- ❖ **Assurer un financement durable aux organismes communautaires et aux organisations non gouvernementales.** Ce financement favoriserait le développement d'une expertise indépendante, la production de connaissances en français, le renforcement des capacités des milieux communautaires ainsi que la mise en œuvre d'initiatives visant à prévenir les risques liés à l'utilisation malveillante de l'IA.

POUR LA POPULATION

- ❖ **Se familiariser avec les risques liés aux technologies émergentes.** Il est important de comprendre comment les trafiquants utilisent les réseaux sociaux, les jeux vidéo et les applications de messagerie pour établir un contact.
- ❖ **Discuter ouvertement des risques de l'intelligence artificielle avec les jeunes de votre entourage.** Les adultes doivent transmettre les tactiques de recrutement courantes à des fins de prévention : promesses d'argent facile, invitations à des rencontres, demandes de photos, faux profils, hypertrucages ou messages insistants.
- ❖ **Exiger des réglementations de l'intelligence artificielle au gouvernement fédéral.** La législation existante en matière de lutte contre la traite des êtres humains et/ou le travail forcé devrait être étendue aux entreprises technologiques qui hébergent des services avec un grand nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices.
- ❖ **Participer aux initiatives d'éducation populaire.** Prendre part aux activités de sensibilisation offertes par les organismes communautaires, les établissements d'enseignement et les institutions publiques afin de développer une meilleure compréhension des risques liés à la traite humaine à l'ère numérique.

8. Conclusion

Depuis la dernière décennie, le numérique s'est installé comme un moyen de communication incontournable. Alors que la majorité de la population mondiale utilise des réseaux sociaux, cette interconnectivité présente de nouvelles opportunités pour la victimisation. Le partage important de données personnelles en ligne nous rend plus facilement évaluables et vulnérables aux tentatives de leurre, de violence et de fraude numérique.

Depuis peu, l'intelligence artificielle présente une variété de nouveaux enjeux en lien avec la traite humaine au Canada et ailleurs dans le monde. Son accessibilité, sa simplicité et sa puissance démarquent cette technologie comme un outil précieux pour les trafiquants. Contournant les systèmes de protection et nos capacités de détection, l'IA supporte les efforts de recrutement et d'exploitation des trafiquants en amplifiant leur efficacité et portée. Des outils comme l'hypertrucage et les agents conversationnels, déjà grandement répandus, apportent une crédibilité au faux contenu généré. Les victimes potentielles, désormais cibles de stratégies de recrutement mises sur mesure, ont peu de chance de réaliser qu'il s'agit d'un leurre avant qu'il soit trop tard. Puis, le numérique permet de commercialiser et diffuser l'exploitation sexuelle des victimes, tout en évitant la détection par des corps policiers encore trop peu formés.

Le système est encore trop peu adapté à ces nouvelles réalités et peine à rester à jour avec les avancements exponentiels de l'IA. Il y a un besoin urgent d'éduquer la population des dangers de l'IA afin de prévenir de nouveaux cas de victimisation. L'attention devrait être portée avant tout sur les communautés déjà vulnérabilisées, comme les jeunes et les femmes autochtones. Les acteurs qui luttent contre la traite humaine – gouvernements, organismes communautaires, ONG, écoles, universités – doivent collaborer en multisectorialité. La collaboration et les partenariats s'imposent comme une piste d'action incontournable afin de s'attaquer à cet enjeu à plusieurs niveaux et, ultimement, protéger la population tout en préparant les institutions à intervenir.

Annexe - Contenu sur la traite humaine et l'intelligence artificielle

Contenu multimédia

Albert, Geneviève. 2022. *Noémie dit oui* [Film]. Productions Leitmotiv. 90 minutes.

Bardesono, Ariana et Myriam Berthelet. 2025. *IA : l'angle mort* [Documentaire]. 52 minutes.

Chevigny, Pier-Philippe. 2023. *Richelieu* [Film]. TS Productions et Les Alchimistes. 113 minutes.

De la Cortina, Christian. 2023. *Invisible America* [Film]. Righteous Pictures. 93 minutes.

De la Cortina, Christian. 2024. *Mon ami Omar* [Série documentaire]. Righteous Pictures.

Melki, Viveka. 2024. *La plaque tournante* [Documentaire]. Melki Films et Radio-Canada. 52 minutes.

Tessier, Étienne. 2018. *Fugueuse* [Série télévisée]. Encore Télévision Inc.

Articles

Bland, Gabriel. 11 juin 2026. « Des millions de vues pour de faux crimes ». *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2026-06-11/facebook/des-millions-de-vues-pour-de-faux-crimes.php>.

Bourquin, Chloé. 10 juin 2026. « Dénudées par l'IA à 12 ans ». *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/2026-06-10/hypertrucages-sexuels/denudees-par-l-ia-a-12-ans.php>.

Bourquin, Chloé. 10 juin 2026. « Ottawa promet d'adopter « rapidement » un projet de loi ». *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2026-06-10/hypertrucages-sexuels-chez-les-ados/ottawa-promet-d-adopter-rapidement-un-projet-de-loi.php>.

Bouverot, Anne. 11 juin 2026. « À qui appartient vraiment la richesse générée par l'IA ». *Le Grand continent*. <https://legrandcontinent.eu/fr/2026/06/11/richesse-ia/>.

Gabay, Aimee. 24 avril 2026. « AI is a double-edged sword for Indigenous land protection, UN expert warns ». *Indigenous News Alliance*. <https://grist.org/indigenous/ai-is-a-double-edged-sword-for-indigenous-land-protection-un-experts-warn/>.

Gouvernement du Canada. 17 décembre 2025. « Unpacking the Environmental Effects of AI ». *Gouvernement du Canada*. <https://www.cspc-efpc.gc.ca/tools/articles/ai-environmental-effects-eng.aspx>.

Manning, Sam. 3 juillet 2024. « AI's impact on income inequality in the US ». *Brookings*. <https://www.brookings.edu/articles/ais-impact-on-income-inequality-in-the-us/>.

Margolies, Amy. 24 octobre 2025. « Generative AI's environmental footprint poses difficult tradeoffs for agrifood systems in low- and middle-income countries ». *IFPRI Blog*. <https://www.ifpri.org/blog/generative-ais-environmental-footprint-poses-difficult-tradeoffs-for-agrifood-systems-in-low-and-middle-income-countries/>.

Marquis, Mélanie. 9 juin 2026. « Une école britannique fait l'objet d'une tentative d'extorsion ». *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/education/2026-06-09/materiel-pedopornographique-genere-par-l-ia/une-ecole-britannique-fait-l-objet-d-une-tentative-d-extorsion.php>.

Obia, Vincent. 21 octobre 2025. « Africa's AI Policy Ambitions Ignore Energy, Climate and Labor Concerns ». *Tech Policy Press*. <https://www.techpolicy.press/africas-ai-policy-ambitions-ignore-energy-climate-and-labor-concerns/>.

Bibliographie

- Aczel, Miriam, Sanaz Chamanara, Mir Matin, Aria Farsi, Tshilidzi Marwala, et Kaveh Madani. 2026. *The Environmental Cost of AI's Energy Use: Carbon, Water and Land Footprints*. United Nations University Institute for Water, Environment and Health (UNU INWEH). <https://doi.org/10.53328/INR26RMA002>.
- Bača, Miroslav, Jasmin Ćosić, et Zoran Ćosić. 2013. *Forensic analysis of social networks (case study)*. Dans *Proceedings of the International Conference on Information Technology Interfaces, ITI*. <https://doi.org/10.2498/iti.2013.0526>.
- Baird, Kyla, et Jennifer Connolly. 2023. « Recruitment and Entrapment Pathways of Minors into Sex Trafficking in Canada and the United States: A Systematic Review ». *Trauma, Violence, & Abuse* 24 (1): 189-202. <https://doi.org/10.1177/15248380211025241>.
- Beatson, Jesse, Jill Hanley, et Alexandra Ricard-Guay. 2017. « The Intersection of Exploitation and Coercion in Cases of Canadian Labour Trafficking ». *Journal of Law and Social Policy* 26 (juin): 137. <https://doi.org/10.60082/0829-3929.1259>.
- Bouché, Vanessa. 2015. « A report on the use of technology to recruit, groom and sell domestic minor sex trafficking victims. » Thorn. https://www.thorn.org/wp-content/uploads/2015/02/Survivor_Survey_r5.pdf.
- Boutier, India, et Emmanuel Maganaris. 2025. *The Risks of Labour Trafficking for Migrant Workers: A Focus on Human Trafficking and AI*. United Nations Working Group on Business and Human Rights. <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2025/call-inputs-report-labour-migration-business-and-human-rights-80th-session-un>.
- Campana, Paolo. 2022. *La traite des êtres humains en ligne et facilitée par les technologies*. Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humaines. <https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/online-and-technology-facilitated-trafficking-in-human-beings>.
- Centre canadien pour mettre fin à la traite des êtres humains. 2025. *Human Trafficking Trends in Canada 2019–2024*. https://ccteht.ca/wp-content/uploads/2025/12/CCTEHT_trends_2019-2024_ENG.pdf.
- Centre international pour la prévention de la criminalité, Agglomération. 2025. *Analyse des crimes de diffusion non consensuelle d'images intimes*.
- Chen, Heather, et Kathleen Magramo. 2024. « Finance worker pays out \$25 million after video call with deepfake 'chief financial officer' ». *CNN*. <https://www.cnn.com/2024/02/04/asia/deepfake-cfo-scam-hong-kong-intl-hnk>.
- Conseil des droits de l'homme. 2024. « Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, sur sa visite au Canada ». Annexe. juillet 22. <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g24/120/98/pdf/g2412098.pdf>.

- Deeb-Swihart, Julia, Alex Endert, et Amy Bruckman. 2022. « Ethical Tensions in Applications of AI for Addressing Human Trafficking: A Human Rights Perspective ». *Proceedings of the ACM on Human-Computer Interaction* 6 (CSCW2): 1-29. <https://doi.org/10.1145/3555186>.
- Dunn, Suzie. 2024. « Legal Definitions of Intimate Images in the Age of Sexual Deepfakes and Generative AI ». *McGill Law Journal*. <https://ssrn.com/abstract=4813941>.
- Dutta, Mondira. 2020. *Role of Technology in Combatting Human Trafficking*. 100 (04). <https://history-philosophy-vestnik.buketov.edu.kz/history-philosophy-vestnik/article/view/498>.
- Gezinski, Lindsay B., et Kwynn M. Gonzalez-Pons. 2024. « Sex Trafficking and Technology: A Systematic Review of Recruitment and Exploitation ». *Journal of Human Trafficking* 10 (3): 497-511. <https://doi.org/10.1080/23322705.2022.2034378>.
- Giddens, Laurie, Stacie Petter, et Michael H. Fullilove. 2023. « Information Technology as a Resource to Counter Domestic Sex Trafficking in the United States ». *Information Systems Journal* 33 (1): 8-33. <https://doi.org/10.1111/isj.12339>.
- Giroux, Gabriel. 2024. « L'impact des traces numériques dans les procès de traite de personnes et de proxénétisme ». M.S., Université de Montréal. <https://umontreal.scholaris.ca/items/9df8cd50-fbc7-4e01-8e0e-ebb706e60f81>.
- Gouvernement du Canada. 2026. « La traite des personnes, ce n'est pas ce que vous pensez ». Canada.ca, juillet. https://www.canada.ca/fr/securite-publique-canada/campagnes/traite-des-personnes.html?utm_campaign=ps-sp-human-trafficking-26-27&utm_source=ggl&utm_medium=sem&utm_content=ad-text_fr&adv=2627-986950&utm_term=traite+humaine+canada&gclid=aw.ds&gad_source=1&gad_campaignid=23907567325&gbraid=0AAAAABkEcrYcG-ujzqkedYs4aGkA-yk2C&gclid=CjwKCAjwu53SBhAhEiwAJzSLNgWCMvmbybCwUYaex58AbYGALPArM0j9gLXTLB9XBhp0l4v_vGQqZhoCj8gQAvD_BwE.
- Hayes, Spencer. 2026. « Measuring Technology Presence in Trafficking: Introducing the Social Media and the Internet in Trafficking of Humans (SMITH) Data Project ». *Journal of Human Rights* 25 (1): 128-36. <https://doi.org/10.1080/14754835.2025.2590766>.
- Jimenez, Estibaliz. 2011. « La place de la victime dans la lutte contre la traite des personnes au Canada ». *Criminologie* 44 (2): 199-224. <https://doi.org/10.7202/1005797ar>.
- Leary, Mary Graw. 2014. « Fighting Fire with Fire: Technology in Child Sex Trafficking ». *Duke Journal of Gender Law & Policy* 21 (2): 289-323.
- Levesque, Joel. 2025. « The AI-Enhanced Trafficking Threat: Examining the Technological Evolution of Trafficking in Persons Operations with AI Tools ». *Journal of Human Trafficking*, octobre 20, 1-21. <https://doi.org/10.1080/23322705.2025.2572911>.

- Lewis, Andrew, Patrick Vu, Raymond M. Duch, et Areeq Chowdhury. 2023. « Deepfake Detection with and without Content Warnings ». *Royal Society Open Science* 10 (11): 231214. <https://doi.org/10.1098/rsos.231214>.
- Loprespub. 2025. « Vie privée et intelligence artificielle au Canada ». Notes de la Colline : Coup d’œil sur des questions canadiennes, mai 27. <https://notesdelacolline.ca/2025/05/27/vie-privee-et-intelligence-artificielle-au-canada/>.
- Makridis, Christos A. 2025. « Countering Human Trafficking Risks of Generative AI with Trustworthy AI and Education ». *Journal of Human Trafficking*, juillet 27, 1-6. <https://doi.org/10.1080/23322705.2025.2535986>.
- Meneceur, Yannick. 2023. « Réglementation de l’intelligence artificielle: une perspective transatlantique ». *Les temps électriques* 1.
- Ministère de la Justice du Canada. 2024. *Guide sur la traite des personnes à l’usage des praticiens de la justice pénale*. [Cat. No.: J2-410/2024F-PDF]. Department of Justice Canada = Ministère de la Justice Canada.
- Morris, Michael. 2017. « The Impact of Advancing Technologies Upon Global Human Trafficking and Sexual Exploitation in Society Today ». Dans *ProQuest Dissertations and Theses*. M.S., Utica College. 1896955221. ProQuest Dissertations & Theses Global Closed Collection. <https://www.proquest.com/dissertations-theses/impact-advancing-technologies-upon-global-human/docview/1896955221/se-2?accountid=14719>.
- Moseley, Simon. 2025. *Automating Deception: AI’s Evolving Role in Romance Fraud*. CETaS Briefing Papers. Centre for Emerging Technology and Security, The Alan Turing Institute. https://cetas.turing.ac.uk/sites/default/files/2025-04/_cetas_briefing_paper_-_automating_deception_2.pdf.
- Nair, Pratheeksha, Gabriel Lefebvre, Maryam Molamohammadi, Sophia Garrel, et Reihaneh Rabbany. 2025. « Reframing AI-for-Good: Radical Questioning in AI for Human Trafficking Interventions ». *Proceedings of the AAAI/ACM Conference on AI, Ethics, and Society* 8 (2): 1822-35. <https://doi.org/10.1609/aies.v8i2.36677>.
- Naples, Michael. 2021. « Human Trafficking: The Use of Social Media and Digital Forensics ». Dans *ProQuest Dissertations and Theses*. M.S., Utica College. 2531255164. ProQuest Dissertations & Theses Global Closed Collection. <https://www.proquest.com/dissertations-theses/human-trafficking-use-social-media-digital/docview/2531255164/se-2?accountid=14719>.
- O’Brien, Jennifer E., et Wen Li. 2020. « The Role of the Internet in the Grooming, Exploitation, and Exit of United States Domestic Minor Sex Trafficking Victims ». *Journal of Children and Media* 14 (2): 187-203. <https://doi.org/10.1080/17482798.2019.1688668>.
- Office québécois de la langue française. 2026a. « Leurre informatique ». Dans *Grand dictionnaire terminologique*. juillet. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26507318/leurre-denfants>.

- Office québécois de la langue française. 2026b. « L'intelligence artificielle en évolution : Les termes de l'IA ». juillet. <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/vocabulaire-intelligence-artificielle.aspx>.
- Office québécois de la langue française. 2026c. « Pédopiégeage ». Dans *Grand dictionnaire terminologique*. juillet. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26539977/pedopiegeage>.
- Office québécois de la langue française. 2026d. « Web caché ». Dans *Grand dictionnaire terminologique*. juillet. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26557092/web-cache>.
- Office to Monitor And Combat Trafficking In Persons. 2025. *2025 Trafficking in Persons Report*. <https://www.state.gov/reports/2025-trafficking-in-persons-report/>.
- ONU Femmes. 2023. « Expert Group Meeting report: Technology-facilitated violence against women: Towards a common definition ». <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2023/03/expert-group-meeting-report-technology-facilitated-violence-against-women>.
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. 2024. *New frontiers: The use of generative artificial intelligence to facilitate human trafficking*. <https://s3.ap-southeast-2.amazonaws.com/assets.rso.baliprocess.net/app/uploads/2024/11/01112800/OSCE-RSO-AI-TIP-Policy-Brief-FINAL.pdf>.
- Oxman-Martinez, Jacqueline, Marie Lacroix, et Jill Hanley. 2005. *Les victimes de la traite des personnes : points de vue du secteur communautaire canadien*. N^{os} J3-2/2006-3-1F-PDF. Ministère de la Justice. https://publications.gc.ca/collections/collection_2009/justice/J3-2-2006-3-1F.pdf.
- Ramchandani, Pia, Hamsa Bastani, et Emily Wyatt. 2021. « Unmasking Human Trafficking Risk in Commercial Sex Supply Chains with Machine Learning ». *SSRN Electronic Journal*, publication en ligne anticipée. <https://doi.org/10.2139/ssrn.3866259>.
- Rani, Uma, et Rishabh Kumar Dhir. 2024. « L'illusion de l'intelligence artificielle: Comment les travailleurs invisibles alimentent l'économie «automatisée» ». OIT, décembre 10. <https://www.ilo.org/fr/resource/article/lillusion-de-lintelligence-artificielle-comment-les-travailleurs-invisibles>.
- Regehr, Kaitlyn, Caitlin Shaughnessy, Minzhu Zhao, et Nicola Shaughnessy. 2024. *Safer scrolling: How algorithms popularise and gamify online hate and misogyny for young people*. Association of School and College Leaders. <https://www.ascl.org.uk/ASCL/media/ASCL/Help%20and%20advice/Inclusion/Safer-scrolling.pdf>.
- Renseignements criminels de la Gendarmerie royale du Canada. 2010. *Human trafficking in Canada*. Ottawa.

- Ricci, Sandrine, Lyne Kurtzman, et Marie-Andrée Roy. 2012. *La traite des femmes pour l'exploitation sexuelle commerciale: entre le déni et l'invisibilité*. Les cahiers de l'IREF, n° 2. <https://oic.uqam.ca/publications/publication/la-traite-des-femmes-pour-l'exploitation-sexuelle-commerciale-entre-le-deni-et-l'invisibilite>.
- Roudometkina, Arina, et Kim Wakefort. 2018. *La traite des femmes et des filles autochtones au Canada*. L'Association des femmes autochtones du Canada.
- Savage, Laura. 2025. *L'exploitation sexuelle des enfants en ligne: décisions rendues à l'égard des affaires déclarées par la police dans le système de justice pénale au Canada, 2014 à 2021*. Ottawa.
- Sécurité publique Canada. 2022. *Stratégie nationale de lutte contre la traite de personnes : Rapport annuel de 2020-21*. Gouvernement du Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-strtg-cmbt-hmn-trffckng-2020/index-fr.aspx>.
- Sethi, Anupriya. 2020. « Domestic Sex Trafficking of Aboriginal Girls in Canada: Issues and Implications ». *First Peoples Child & Family Review* 3 (3): 57-71. <https://doi.org/10.7202/1069397ar>.
- Statistique Canada. 2025. *La traite des personnes au Canada, 2024*. Avec Danielle Sutton-Predie. Ottawa. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2025001/article/00008-fra.htm#a11>.
- Summers, Lucia, Alyssa N. Shallenberger, John Cruz, et Lawrence V. Fulton. 2023. « A Multi-Input Machine Learning Approach to Classifying Sex Trafficking from Online Escort Advertisements ». *Machine Learning and Knowledge Extraction* 5 (2): 460-72. <https://doi.org/10.3390/make5020028>.
- Tambou, Olivia, et Morgan Sweeney. 2025. *Le règlement européen sur l'IA et au-delà: quel encadrement de l'IA ?* Droit de l'Union européenne 86. Bruylant Lefebvre group.
- Terwilliger, Alicia Marie. 2021. « The Role of Social Media in Human Trafficking Victimization ». Dans *ProQuest Dissertations and Theses*. Ph.D., Nova Southeastern University. 2563500431. ProQuest Dissertations & Theses Global Closed Collection. <https://www.proquest.com/dissertations-theses/role-social-media-human-trafficking-victimization/docview/2563500431/se-2?accountid=14719>.
- Thakor, Mitali, et Danah Boyd. 2013. « Networked Trafficking: Reflections on Technology and the Anti-Trafficking Movement ». *Dialectical Anthropology* 37 (2): 277-90. 1418113057; 4459560, p. 277-90. International Bibliography of the Social Sciences (IBSS). <https://doi.org/10.1007/s10624-012-9286-6>.
- United Nations Development Programme. 2025. *The Next Great Divergence : Why AI may widen inequality between countries*. Nations Unies. https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2025-12/undp-rbap-the-next-great-divergence_1.pdf.

- UNODC. 2020. *UNODC Global Report on Trafficking in Persons 2020*. Nations Unies.
https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/2021/GLOTiP_2020_15jan_web.pdf.
- UNODC. 2024. *Global Report on Trafficking in Persons 2024*. Nations Unies.
https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2024/GLOTIP2024_BOOK.pdf.
- Vaz Cabral, Geogina. 2006. *La traite des êtres humains : réalités de l'esclavage contemporain*. La Découverte. Paris.
- Velasco, Cristos, Miguel Bueno Benedí, Juan de Dios Gómez Gómez, et al. 2024. « Artificial Intelligence and Organised Crime ». Version 2.0. Prépublication, Expertise France and FIAP, novembre 30. <https://doi.org/10.5281/ZENODO.16740421>.
- Wells, Melissa, Kimberly J. Mitchell, et Kai Ji. 2012. « Exploring the Role of the Internet in Juvenile Prostitution Cases Coming to the Attention of Law Enforcement ». *Journal of Child Sexual Abuse* 21 (3): 327-42. <https://doi.org/10.1080/10538712.2012.669823>.
- Winterdyk, John, et Alexandra Ford. 2024. « Disrupting Human Trafficking in Canada: A Case Study in the Gaps of Meeting the UN Trafficking Protocols ». *Journal of Human Trafficking* 10 (2): 238-52. <https://doi.org/10.1080/23322705.2024.2303250>.